



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donnée par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **13 février 2025** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2025-05**.

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure relative à la marge arrière d'un bâtiment existant qui suite à une opération cadastrale, ne correspondra plus au minimum prévu par l'article 29 du règlement de zonage Z2019. La demande, si elle est accordée, aura pour effet :

1. **De rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal quant à sa marge arrière de 8,19 M malgré le minimum exigé par l'article 29 du règlement de zonage Z2019 de 8,50 M;**

Identification du site concerné :

Cette construction existante est située dans la zone V2-1, au 341, rue Saint-Alexandre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15h00 et 17h00, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière